



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Demande de titre de séjour (1ère demande ou renouvellement) RAISONS MEDICALES (art L 313-11 11° du CESEDA)

LISTE CI-DESSOUS DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire ci-joint rempli ;
- Justificatif d'identité et denationalité** : passeport, carte d'identité, ou tout autre document attestant de votre identité et de votre nationalité où figure votre photo (carte consulaire, attestation consulaire,...)
- S'il s'agit de votre 1ère demande de titre de séjour : acte de naissance accompagné si nécessaire d'un jugement supplétoire**
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un **particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- 50€ en timbres fiscaux**
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie** (si vous êtes marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- En cas de séparation, copie du jugement du juge aux affaires familiales s'il y a lieu**

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier